



## Caution solidaire Bail commercial

Par **mybunch**, le **08/02/2013** à **11:09**

Bonjour,

Quand j'étais Président bénévole d'une association dont l'activité était la formation professionnelle de futurs diplômés, j'ai signé une caution solidaire (que le bailleur ne m'a jamais fourni en double) alors que je n'étais pas solvable (autoentrepreneur avec RSA). Le centre de formation a déposé le bilan mais le jugement a été rendu que 6 mois plus tard. Le mandataire a retardé la remise des clés des locaux au bailleur. Ce bailleur est avocat et j'ai pris une aide juridictionnelle car je suis autoentrepreneur avec très peu de revenus. J'ai été condamné à régler une somme importante correspondant à 9 mois de loyers soit 270000 euros. Ne puis je pas avoir de recours car il m'est impossible de payer cette somme et que le bailleur a les moyens de payer les procédures (huissiers, ...).

Par **youris**, le **08/02/2013** à **16:23**

bjr,

si le jugement ne vous convient, vous pouvez faire appel si vous êtes encore dans les temps.  
cdt